

Les élites rurales méditerranéennes, V^e-XV^e siècle
 Table ronde des 15-16-17 octobre 2009
 Université Paris 1/EFR

Thème 1

Identification des élites rurales méditerranéennes : vocabulaire, titres, lieux

Comportement social et comportement culturel des élites rurales grecques en Calabre médiévale d'après les actes de la pratique (XI^e-XIII^e siècle)

Annick Peters-Custot
 Université de Lyon.
 Université Jean-Monnet de Saint-Etienne.
 CERCOR-LEM. UMR 8584.

L'Italie méridionale nous a laissé, quantitativement, le deuxième fonds médiéval d'actes de la pratique en langue grecque, après le fonds athonite, des actes issus principalement d'archives monastiques qui ne renseignent que fort exceptionnellement les villes, mais se vouent au contraire aux milieux ruraux, pour une large période, du X^e au XIII^e siècle. Par ailleurs, l'Italie méridionale, de même que la Sicile, disposent, aux époques normande et souabe, d'un type de source qui leur est propre, qui semble prendre la suite des inventaires byzantins ou *praktika*, et qu'on appelle *plateae*. Ces sources, émises principalement par l'autorité publique, consistent en des recensions, dans les langues écrites utilisées dans ces zones (latin, arabe, grec) de paysans dépendants et/ou de leurs redevances, mais aussi dans tout type d'inventaire puisqu'on connaît une *platea* pour les redevances en poulet dues à un monastère grec de Calabre, Saint-Jean-Théristès. Ces *plateae* constituent une richesse immense, et, pour les documents calabrais, seulement partiellement explorée, pour le milieu rural de la Calabre médiévale, les statuts personnels et leurs relations avec des stratifications sociales et des degrés de fortune, qui ne semblent d'ailleurs plus guère adhérer aux statuts.

Autant dire que cette manne documentaire, actes de la pratique grecs (mais aussi latins) et *plateae* grecques et latines également, est alléchante, qui dresse le portrait d'une société rurale calabraise dominée, jusqu'au XIII^e siècle, par le substrat hellénophone hérité de l'époque précédente, et donc par une communauté rurale de droit byzantin, de langue grecque, de rite oriental qui, avant de connaître les structures occidentales par la conquête normande, a vécu selon les schémas sociaux de l'empire byzantin dont elle continue de s'inspirer largement après 1071. La Calabre, surtout méridionale, ajoute donc à l'intérêt de la question des élites rurales dans le bassin méditerranéen, celui d'être par elle-même un lieu de contact entre deux des trois aires de civilisation de cet espace.

Toutefois, cette documentation ne constitue pas un *medium* transparent, mais plutôt un prisme laiteux pour la question des catégories sociales internes aux populations rurales. Certes, l'élite est ce qui peut *a priori* le mieux se détacher de l'ensemble, mais encore faut-il savoir celle qu'on cherche pour la trouver, et on ne peut la cerner qu'en passant par la manière dont elle se désigne elle-même. L'identification des élites est ainsi un enjeu essentiel et

connecté à celui de leur dénomination dans les sources. De ce point de vue, les élites rurales grecques de Calabre, qu'on tentera de distinguer des notables urbains qui interfèrent largement dans les campagnes (ce qui ne manque pas de semer une certaine confusion), comme de la masse des ruraux moyens qui eux aussi interviennent abondamment dans les sources, usent de procédés de dénomination franchement byzantins (notamment par le biais du terme d'"archontes"), qui recouvrent des fonctions sociales similaires à celles qu'on trouve en Occident, en particulier dans le règlement des litiges (avec la fonction de témoins de bonne foi, comme "*kaloï*", "*géronta*" et autres "*chrèsimoi*"). On étudiera par ailleurs les particularités anthroponymiques de ces élites, s'il y en a, et, dans la mesure du possible, celles de leurs comportements culturels et religieux, en les comparant aux usages des grands notables gréco-calabrais dont les noms sont encore parés des dignités et fonctions byzantines, et dont la fortune provient de l'extension, avant la conquête normande, de la grande propriété "aristocratique" byzantine. Notre étude sera donc un permanent va-et-vient entre les élites rurales italo-grecques, les grands notables italo-grecs urbains possessionnés dans la campagne, et la masse des ruraux, pour savoir si les comportements culturels et sociaux sont en eux-mêmes un instrument de différenciation de l'élite rurale, et donc d'identification de cette élite, voire un mode de revendication culturelle du sous-groupe, mode déterminé par le degré d'acceptation des modèles occidentaux, donc, en somme, par le degré d'acceptation de l'acculturation.

Les élites politiques au village en Provence médiévale

John DRENDEL
Université du Québec à Montréal

L'étude des élites rurales peut être approchée de plusieurs façons; en Provence, nos recherches nous ont amené à examiner le rôle économique d'une élite paysanne au XIVe siècle qui serait capable de mener une économie et de profiter de l'insertion de l'économie rurale dans des réseaux de commercialisation et une économie de marché. Cela nous amène à poser ici la question de l'influence d'une paysannerie "riche" ou même "bourgeoise" sur la vie politique locale ou même au-delà. La base documentaire d'une telle enquête est double; d'un part, les enquêtes comtales qui jalonnent le développement de l'état moderne en Provence impliquent un dialogue avec les communautés rurales qui se traduit dans les sources par la présence d'interlocuteurs identifiés; d'autre part les documents notariaux devraient nous permettre de décrire dans un détail microhistorique ces acteurs locaux. Cette deuxième tâche n'est guère facile à cause du caractère tardif de la documentation notariale campagnarde en Provence, mais quelques portraits de cette élite locale et quelques détails de son activité sont possibles.

Au point de départ, il faut constater l'existence d'une identité collective villageoise très ancienne qui fournira le cadre juridique de l'activité politique locale. Dans un acte qui fait écho aux consécutions d'Eglises catalanes aux 9e et 10e siècles, les hommes des villages montagnards de la Tende, Brigue et Saorge ont reçu des franchises du comte de Vintimille qui remontent à 950. Dans ce dernier village en 1092, 200 hommes et femmes se désignent représentants des autres habitants lors d'une offrande collective au monastère provençal de Lérins. Dans le petit village de Thiery, en Provence alpine, un certain nombre d'habitants, dont 10 sont cités par leur nom, ont fait un don à la Cathédrale de Nice en 1064. Rien dans ces textes ne parle d'une communauté constituée, mais le don est l'évidence d'une action collective menée par une groupe restreint d'individus.. En 1092 et 1095 des habitants de Saorge et Sospel se sont déclarés gouvernés par le droit romain, ce qui trahit la conscience d'une identité juridique corporative.

Cette identité collective se concrétise dans la création de consulats villageois aux XIIe et XIIIe siècles, un développement qu'on peut suivre en deux temps. Le premier mouvement de création des consulats correspond à la diffusion du droit romain dans le Midi, mais au contraire de ce qu'avait laissé entendre André Gouron, ce mouvement est autant rural qu'urbain en Provence. Il correspond et prend la relève de la diffusion des consulats ruraux dans le nord de l'Italie. En Provence, il y a deux régions concernées: dans la partie orientale, les villages du Diocèse de Nice sous l'influence du comté de Vintimille voient les consulats ruraux paraître à la suite du consulat urbain de Vintimille en 1149 : même chose à Tende et à Brigue en 1163, à Saorge, Breil et dans le Val Vermentano/Vermentagna en 1221, et plus à l'ouest, à Sospel, en 1232. Ces créations en Provence orientale paraissent être directement liées à la réception du droit romain dans une région montagneuse où les seigneuries sont faibles et l'influence génoise est forte. Au même moment, à l'ouest de la Provence, les consulats ruraux de la vallée de Rhône émergent après 1125. Ici les villages, comme Ile St-Geniès, Graveson, Mallemort, et Cabannes, se situent plus directement dans l'orbite économique des villes consulaires (Arles, Tarascon, Avignon, Orange). Ce premier mouvement de consolidation de l'identité villageoise dans la première moitié du XIIe siècle a lieu dans une Provence politiquement fragmentée, vers 1225, entre la riche vallée de Rhône au nord de la Durance que domine le comte de Toulouse, et une vaste région entre le Rhône, la Durance, et la mer possédée par le comte de Barcelone. Le haut pays au centre est dominé par le comte autonome de Forcalquier à l'est de la Durance; la partie alpine et orientale est entre les mains des seigneurs locaux. Dans le diocèse de Nice, Gênes exerce un contrôle de fait. Dans cette première phase, qui s'étend jusqu'à la fin du XIIe s., les consulats émergent sous l'influence du droit romain dans les régions de l'est et de l'ouest où le pouvoir seigneurial est affaibli par la puissance urbaine et où les ténures de droit romain libèrent la paysannerie des formes de

servitude plus contraignantes.

Une deuxième phase d'émergence des consulats villageois fut, au contraire, l'effet d'un pouvoir catalan qui assoit sa domination. Au début du XIII^e s., dans la région alpine à l'est de la Durance, Alfons II et Raimund Berenger V ont fondé des consulats dans les villages autour de Seyne-les-Alpes de façon à affaiblir une puissante féodalité dans une région où la souveraineté comtale était purement théorique. En introduisant son *bayle* comme consul au sein de ses institutions, les comtes catalans ont rendu concret l'exercice de leur souveraineté, mais il est probable que, même dans une région de seigneurie forte, ces créations s'appuyaient sur une identité collective préexistante et légitimisée par le prestige du droit romain. La preuve est que dans les vallées adjacentes de la Haute Durance et la Haut Verdon, les consulats villageois émergent (Couloubroux, La Bréole, Verdaches, Mariaud, Le Vernet, Selonnet, Blégier et Bayons Barcelonnette, Allos Colmars, Beauvezer), sans l'évidence d'une impulsion comtale. Là, Raimund Berenger V a, par contre, démantelé des consulats en Provence Orientale pour des raisons stratégiques et Charles 1^{er} surtout a mis fin aux consulats partout en Provence à partir de 1246 à cause de leur incompatibilité avec une notion de souveraineté qu'on peut comparer avec la suppression des institutions municipales par Frédérique II. Il faut toutefois retenir le caractère pragmatique de l'action des comtes catalans et angevins au XIII^e siècle; Charles 1^{er} n'a pas légiféré une abolition, mais a plutôt procédé cas par cas. Il a négocié avec des communautés les pouvoirs qui leur resteraient, ce qui pose bien la question du problème du rôle des élites rurales dans ces négociations d'un caractère très local.

Ces négociations portaient sur des enjeux qui n'étaient pas moins importants du fait qu'ils étaient locaux. (il faut mettre à part le cas extraordinaire de la bourgade de Peille, avec 183 feux de *queste* en 1263-1364. Son consulat mène un politique d'expansion au XII^e siècle, faisant "passer de vie à trespas" le seigneur d'un village dont il convoite le territoire, et négociant directement avec Alfons I en 1177 et avec la République de Gênes en 1197.) Mis à part Peille, les attributs juridiques du consulat sont variables, mais l'essentiel de ses fonctions, que ce soit dans la vallée de Rhône, dans les Alpes, ou dans l'est, c'est la police rurale. Les principaux officiers sont des "banniers" ou des "campiers", hommes chargés d'appliquer les bans, la réglementation consulaire, sur la dépaisseur des animaux -- fondamentale dans des régions montagnardes où l'économie pastorale joue un rôle clé, le bornage des champs, les dégâts provoqués par des divagations d'eau. Il paraît que ces consulats n'ont jamais prétendu aux attributs de justice plus élevés, au moins au XIII^e siècle. Ainsi, dans une enquête comtale de 1287, on explique que le comte possède dans le village de Saint-Martin de la Vésubie le *mère empire* (haute justice), les *regalia*, et les bans. Or, dans l'enquête générale sur les droits de Charles 1^{er} dans l'ensemble de son comté, dans le même lieu, seuls les deux premiers attributs lui appartiennent; le consulat, qui existait encore, n'avaient que la juridiction des bans, c'est-à-dire, la police rurale. Ainsi l'abandon du consulat par les villages aux comtes catalans ou angevins avant 1252 consistait essentiellement dans l'abandon des bans à la cour royale. De façon générale, dans l'enquête générale de 1252, le comte ne revendique pas autre chose, dans les villages où il y a ou il y avait un consulat, que le *mère empire* et les *regalia*. Cela dit, outre les bans, l'examen attentif de l'enquête comtale de 1251 révèle la mention de nombreux villages avec des *cumenals*, terres gérées par la communauté, et des *mezels*, que Edouard Baratier a interprétés comme l'évidence d'un autre attribut de gestion collective.

Certains consulats avaient bien davantage. Le consulat octroyé à Seyne-les-Alpes par Alfons II en 1223 possédait le "mixte empire" (basse justice); à Reillanne, au comté de Forqualquier, le consulat avait juridiction sur tous les crimes sauf ceux concernant des biens ou comportant une peine capitale ou une mutilation; à Graveson, dans la vallée de Rhône, les consuls revendiquent, aussi tard que 1267, le "mere et mixte empire". Mais ces cas, relevés par Jean-Paul Boyer et Alain Venturini, sont, comme celui de Peille, exceptionnels. Les consulats ruraux avaient des attributs de justice bien délimités à l'intérieur d'une souveraineté comtale et des juridictions seigneuriales qui exerçaient, depuis le début de XIII^e siècle, les droits de haute et basse justice. Ce qui n'enlève rien de l'intérêt des consulats comme aire d'action politique, bien au contraire; les contrôles des activités agricoles étaient bien l'objectif primordial d'une politique communautaire.)

Si on accepte que les hommes qui siègent dans ces premières institutions communautaires constituent l'élite rurale, que peut-on savoir d'eux? Le nombre de consuls semble tourner autour de 3 à 5 : cinq à Montolieu-Villefranche en 1264, trois à Reillanne en 1254, Seyne aurait eu 3 consuls aussi, Moustiers et Barcelonette cinq chacun. Dans les créations comtales des Alpes, le Bayle du comte occupait l'un des sièges, c'était le but même de ces créations, et le baile du seigneur choisit les *probi homines* du conseil. Dans les créations comtales, là où les seigneurs ont réussi à maintenir une partie de leur droits, ils ont droit de nommer un consul aussi. Dans l'ouest le pouvoir était également partagé avec le seigneur, qui détenait un siège consulaire sur 3 à Reillanne, un siège à Moustiers, à Gravésou plus d'un siège, peut-être à égalité avec les *probi homines*. Par contre, dans les vallées alpines du Diocèse de Nice, les consuls sont tous *probi homines*, sans représentation seigneuriale. Partout dans ces communautés rurales la représentation est relativement restreinte, surtout dans les lieux où le pouvoir consulaire se partage avec le seigneur. Même si la présence des notables non-paysans est probable dans les consulats des bourgades importantes comme Reillanne, Seyne ou Peille, dans les villages plus petits comme Graveson et la constellation des villages consulaires dans les Alpes, outre des clercs, la présence d'une bourgeoisie non paysanne serait limitée. Dans l'un des villages consulaires les plus petits, Draps, dans l'arrière pays niçois, l'un des deux consuls qui paraît dans un acte de 1164 tient de l'évêque un moulin et un moulin à fouler. Il est probable que le bayle seigneurial ou comtal dans des consuls mixtes soit un homme local également.

En dépit de la suppression des consulats dans les villes et villages de Provence dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, l'identité juridique des villages, l'*universitas*, n'a jamais été mise en question par le pouvoir angevin. A la fin du XIII^e siècle, les membres des villages continuaient à se rassembler pour donner leur accord dans des négociations avec leurs seigneurs, avec la permission du bayle seigneurial, et parfois en son absence. Souvent ils déléguaient l'autorité à l'un ou deux procureurs, des syndics, pour traiter des affaires *ad hoc*. Autour de 1300, ces *universitates* commençaient à créer des offices représentatifs permanents, des conseils. Leur évolution est beaucoup plus diverse que pendant la période précédente, à cause du caractère très divergent du pouvoir seigneurial dans différentes régions de la Provence. Dans les villages de l'est, où le comte étaient souvent le seul seigneur, ils apparaissent rapidement vers la fin du XIII^e siècle; ailleurs ils peuvent ne paraître qu'au XV^e siècle. La force derrière ces créations émergeait toujours au niveau très local ; c'était le désir de limiter la nature arbitraire du pouvoir seigneurial, particulièrement dans la gestion des ressources agraires. Cela paraît à travers le fait que le vocabulaire de la juridiction consiliaire et le nomenclature des agents qui l'exercent n'a pas tellement évolué depuis l'aire consulaire: il s'agit toujours du *ban*, appliqué par des banniers, des *rectores bannorum*, et des campiers, auxquels s'ajoutent des *agrimensores* et estimateurs. Le fait nouveau est qu'un pouvoir comtal désormais bien centralisé et bien assis trouvait un intérêt à soutenir la création de ces conseils dans la première moitié du XIV^e siècle. Comme au XIII^e siècle, les conseils permettaient à la cour royale de mieux gérer les villages qu'ils dominaient directement, et de contrecarrer le pouvoir seigneurial là où leur pouvoir était indirect. Mais en outre, ils soutenaient, par le biais de la finance, l'immense effort angevin de reconquérir la Sicile pendant la première moitié du XIV^e siècle. L'élaboration d'un système de fiscalité était en fait l'enjeu politique le plus important et pour les communautés et pour le comte.

L'enjeu de la maîtrise des terroirs et l'organisation de leur exploitation se révèle par les différends multiples qui mènent aux accords de bornage et de délimitation des terroirs, délimitation qui s'explique par la très importante croissance démographique qui apparaît dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Ainsi, en 1297, Trets, représenté par un syndic, engage un procès devant un tribunal comtal contre le village de St-Zacharie, apparemment au sujet de pâturages puisque les deux villages se trouvent de part et d'autre d'un massif; au même moment, en Provence orientale, les pâturages des villages montagnards font l'objet de conflits similaires. Les communautés orientales de Roquebillière et Belvédère exerçaient de véritables droits de propriétés sur les pâturages communaux et les bois, y compris au dépens des droits du comte. La moitié des archives communautaires des villages du Diocèse de Nice sont en rapport direct avec des conflits entre les villages et le comte, les coseigneurs ou les communautés voisines à propos des ressources locales : essentiellement les forêts

et les pacages. Les droits de propriété communautaires sont au coeur des conflits, et dans la plupart des cas, les villages ont réussi à faire valoir leurs droits, y compris -- et surtout -- contre le comte.

Cette juridiction bannière comportait, comme au siècle précédent, le droit des communautés à légiférer, en créant les bans, et le droit de punir les infractions -- une véritable droit de justice. En 1325, l'*universitas* de Trets a acheté ce droit. Un registre notarial de l'année 1331 fait part de cette activité; il contient le rapport décisif des banniers à la cour coseigneuriale ; ce dernier s'établit comme une véritable cour d'appel des décisions des banniers. Ainsi on peut suivre dans le détail les litiges qui portent sur les enquêtes faites par les banniers quant aux infractions aux bans, l'estimation des dommages et l'imposition des amendes. Bien sûr, comme c'était le cas ailleurs en Provence, ce conseil était soumis à l'autorisation seigneuriale pour se réunir et le bayle des coseigneurs siégeait dans ces réunions. Des comptes-rendus des réunions en juin et juillet 1340 montrent que la cour seigneuriale voulait délimiter sa juridiction ; l'essentiel c'était les bans, c'est-à-dire la police rurale. Mais cette même réunion montre que le conseil avait acquis, avec l'autorisation des coseigneurs, le droit de légiférer des bans concernant des crimes mineurs et le contrôle des mesures au marché.

Le pouvoir de gérer une propriété communautaire s'étendait à l'Eglise paroissiale et à ses biens. La paroisse en Provence était en fait "annexée" par l'*universitas*; en 1355 c'est le conseil à Utelle qui élit un *fabricien*. En 1381, l'*universitas* reçoit un missel du curé avec charge de le conserver. A Trets, en 1331, le conseil a nommé un auditeur pour examiner les comptes de la paroisse, et on voit dans le même document que les *obriers*, gestionnaires de la paroisse, font partie de la même élite qui gère le conseil. Plus tard, au XVe siècle, Noël Coulet a noté l'intime imbrication entre les confréries du Saint-Esprit et les conseils villageois.

Cela dit, à mon avis, les responsabilités fiscales des *universitates* constituent le plus important développement de leurs attributs juridiques, celui qui avait le plus d'implications pour la politique locale. Au fond du tableau, il y a la croissance du fardeau fiscal de l'état provençal qui accablait les épaules paysannes au début du XIVe siècle. Le base de cette fiscalité provenait des impôts d'origine féodale -- l'*albergue* et la *cavalcade*, perçus tous les ans, mais relativement faibles, affouagés, souvent à 12 d. le feu. La queste était beaucoup plus lourde, 6 s. par feu, vers 1300. Perçu dans quatre cas par Raimon Berenger V, Charles 1er l'a étendu à 6 cas coutumiers, y compris l'achat d'un domaine, et Charles II et Robert le Sage ont pu le percevoir presque tous les ans entre 1295 et 1352. Au début du règne de Jeanne (1343-1342) le montant perçu a doublé dans le village de Oise, par rapport au début de siècle. Ainsi, si la période de 1335-1345 constitue une rupture sur le plan démographique et politique -- les désordres qui suivent l'avènement de la reine Jeanne en 1343 correspondent à la fin, partout en Provence, de la croissance démographique. Il faut replacer ces difficultés en Provence, à la veille de la peste noire, dans le contexte de cinquante ans d'augmentation importante de la fiscalité.

L'impôt est devenu un occasion pour le comte d'appuyer les communautés dans les litiges contre leurs seigneurs. Par exemple, les hommes de la communauté de Trets ont intenté un procès contre deux coseigneurs, en juin 1320, avant l'apparition du conseil, devant un tribunal comtal, à cause d'un impôt qu'ils considéraient comme arbitraire. L'un des seigneurs, Burgondion de Trets, a plaidé que ces hommes n'avaient pas le droit de représenter l'*universitas*, mais le juge en a décidé autrement. L'autre seigneur a refusé de permettre à ces hommes de se faire représenter devant la cour, mais ils ont passé outre, envoyant des procureurs; le juge a ordonné à Sabilia de Trets de faire se réunir la communauté, afin de nommer des syndics qui les représentent devant sa justice, faute de quoi le juge la ferait se réunir lui-même.

En marge de ce procès on apprend que la communauté avait nommé trois personnes pour percevoir l'impôt, et qu'un élément important était la façon de l'imposer, "*more solutum talliandi inter homines universitatis*".

Dans les villages, depuis la fin du XIIIe siècle, se sont répandus des livres d'estime de villages qui répartissaient le poids fiscal de la queste selon la fortune. Au contraire de ce qu'on pourrait croire, la mise en place de ce système cadastral fut davantage un phénomène rural que urbain; en Provence comme en Languedoc, l'impôt "à sou et à livre", proportionnel aux biens, connu de la

résistance dans les villes où la voix des riches l'emportait; dans les grands centres urbains provençaux, Arles, Aix, Marseille, seul Arles l'a adopté, et tardivement au XV^e siècle. Par contre il fut très répandu dans les campagnes: dans une enquête de 1471, les commissaires comtaux ont demandé de voir dans chaque lieu visité *l'allivrement*, précisément parce que il s'agissait de compter les feux enfin de jauger la capacité contributive de la communauté. Dans 87 localités ils en ont trouvé une, dont 72 % étaient des villages de moins de 50 feux. Cette enquête est tardive, c'est vrai, mais Noël Coulet a bien montré que c'est à la fin du XIII^e siècle que s'est mise en branle la cadastration. La création des livres d'estime est la plus éloquente expression de la politique villageoise au XIV^e siècle en Provence à propos de ce qui était un enjeu économique vital. Dans le contexte d'une décision prise dans chaque village à propos de l'impôt proportionnel, une population essentiellement paysanne a dû décider pour ou contre un système qui favorisait les pauvres et les couches moyennes, à l'encontre des paysans riches (étant donné que les nobles en étaient exemptés). Dans l'élaboration de ce mode d'imposition, le rôle de l'état était important; la première mention d'un *allivrement* vient de la ville de Tarascon où le comte a décidé, pour financer une campagne, de lever une taille de 4d. et demi par livre de capital. Au tournant du XIV^e siècle, les hommes du comte levaient la taille, en établissant dans chaque communauté des listes nominatives. Dans la baillie de Castellane, on a préservé 22 *cazernets* qui répartissaient la population de chaque village dans 8 catégories selon leurs avoirs, ce qui montre que, dans une région où le pouvoir comtal était fort -- il s'agit précisément de cette région où les comtes catalans ont instauré des consulats villageois au début de XIII^e siècle -- la levée proportionnelle des biens était favorisée par ses habitants. L'appui du pouvoir central était un facteur important dans l'adoption de ce modèle d'imposition ailleurs en Provence, et comme dans l'exemple précédent de Trets, ce pouvoir central fut décisif pour la constitution d'un cadre institutionnel à l'intérieur duquel une politique fiscale devait être élaborée et appliquée.

Ce mode d'imposition progressif fut, comme dans les villes, l'objet de la contestation entre une élite économique et les moins favorisés; ainsi le 5 juillet, en 1295, les *pauperes* du village de Chateaufort ont porté plainte devant le juge de Tarascon. Ils ont réclamé à la justice comtale que la levée d'une quête pour le mariage de la fille du roi soit faite par sou et par livre. Contre eux s'est dressé un clan de riches, dont le seul indice du caractère social est le statut de leur procureur, un clerc. Ce clerc, prieur de l'Eglise de Chateaufort, a agi pour lui-même et pour ses frères Pierre et Rostaing, ainsi que d'autres de sa parenté. Le juge décida en faveur des riches, qui se désignaient comme tels, *divitores*, par opposition aux *populares*, dans leur plaidoirie.

La contestation entre groupes économique ne s'est pas seulement limitée à cette question du choix d'un impôt proportionnel aux biens plutôt qu'un impôt de capitation. Il concerna probablement surtout son mode d'établissement. Après tout on pouvait, comme cela a été le cas dans la ville de Manosque en 1206, demander au contribuable une déclaration de ses biens sous serment. La constitution d'un système d'enquête, dans lequel un village désignait des *tallatores* ou *estimatores* qui feraient l'estime des biens de chacun, les consigneraient dans un registre, et réviseraient chaque **cotisation** au fur et à mesure des transactions de chacun, redistribueraient les biens, ce système exigeait non seulement une élite villageoise lettrée et capable de faire des calculs, mais aussi un système d'appel et de révision susceptible de ventiler et contenir les chocs des intérêts. A cet égard, Edouard Baratier a découvert un procès intéressant dont Noël Coulet a bien mis en valeur le contenu politique. Le village de St-Rémy a décidé de lever les tailles suite à un ordre du sénéchal, le vice-roi en Provence. Un parlement public a désigné 12 *talliatores*, -- quatre nobles, deux notaires et, on présume, six hommes de l'élite pour le faire. Ils terminèrent leur travail le 7 mars, mais le résultat fut l'objet d'une action devant un tribunal comtal le 14 novembre suivant. Selon le résumé que nous donne un inventaire moderne, les pièces d'origine étant perdues, le plaidoyer affirme que la majorité des habitants croyaient que l'estimation avait été faussée par la mode d'évaluation. S'agit-il vraiment d'un conflit sur **la procédure** ? La "majorité" qui contestait l'allivrement était en fait, comme le démontre Noël Coulet, composée d'un seul noble, un damoiseau, et une vingtaine d'autres plaignants, des "notables" non-nobles, aisés, dont plusieurs jouaient un rôle dans les institutions du village.

Il serait, évidemment, intéressant et important de cerner plus précisément l'identité de cette

élite de la vie politique villageoise, mais cela n'est guère facile. Dans les villages des montagnes orientales où Jean-Paul Boyer trouve une forte solidarité collective, il se dégage néanmoins une élite paysanne, même dans cette "société de petits éleveurs": il a trouvé, par exemple, 51 entrepreneurs de bois entre la fin de XIII^e siècle et 1364, dont Jacques Drago de Roquebillière, fils du pays, qui vend des lots importants, jusqu'à 300 arbres, aux marchands niçois, et qui s'établit lui-même à Nice en 1332. Cadastres et enquêtes de la fin XV^e siècle révèlent une propriété très morcelée, d'où l'importance des terres communales que les communautés défendent contre les troupeaux étrangers et ceux de leur comte. Tout le monde a des troupeaux, mais les plus riches les font garder. Parmi eux 2 *fidéiussors*, garants financiers, pour le village de Saint Martin en 1502; l'un est marchand, l'autre est paysan aisé, 19^e plus riche selon le cadastre de 1490. En 1502 il a 7 vaches et une paire de boeufs. Ces "laboureurs" qui possèdent des boeufs constituent l'élite dans ces villages de montagne; sur 6 habitants qui représentent le village d'Archas devant un enquêteur comtal en 1498, 5 se disent "laboureurs" À ce moment dans le village, 7 syndics parmi 10 retrouvés dans le cadastre appartiennent aux 21 familles les plus favorisées et deux des conseillers ont la première et quatrième fortunes du village.

Pendant la première moitié du XIV^e siècle on retrouve cette même hiérarchisation dans les villages du centre de Provence; les boeufs sont l'élément trahissent une élite paysanne. Cette élite n'est pas mince, selon le *bovagium*, un impôt archaïque qui distingue entre les possesseurs de 2 boeufs, un boeuf et ceux qui n'ont que leur *brase*, qu'on trouve encore dans quelques endroits de Forqualquier et la région de Digne. À Oise en 1334, parmi 42 foyers qui avaient le comte comme seigneur, 15 possédaient une paire, un seizième un seul animal; en 1332, au pied de la Montagne de Lure, 13 des 33 foyers de Orgues et 15 des 58 familles de St Etienne possédaient une paire aussi; *grosso modo* le tiers des familles dans ces villages constituaient l'élite des "laboureurs" au moment où le ralentissement démographique s'est bien installé en Provence.

Les moines dans les campagnes byzantines (IX^e-XIII^e siècle) : des élites rurales ?

Rosa BENOIT-MEGGENIS
Université de Lyon II

Le rôle social et spirituel du moine dans la société de la haute époque byzantine a été l'un des principaux thèmes des travaux de Peter Brown, qui a décrit les activités de médiation et d'arbitrage que le moine exerce, et qui en font un patron des villageois aux pouvoirs surnaturels¹. Le saint moine décrit par Brown était, aux IV^e-VI^e siècles, un reclus indépendant des liens de solidarité du village, un étranger objectif et libre aux pouvoirs extraordinaires².

Trois évolutions majeures de l'époque mésobyzantine requièrent de réviser ce schéma pour les IX^e-XIII^e siècles : l'intégration progressive des moines dans la hiérarchie ecclésiastique, leur insertion dans les réseaux des élites et des aristocrates locaux, et une modification de leurs fonctions spirituelles auprès des laïcs. L'époque qui nous intéresse est, en effet, caractérisée par le prestige grandissant des moines dans la société byzantine, prestige qui résultait notamment de leur lutte, magnifiée par l'hagiographie, contre l'iconoclasme, et de leur victoire au concile de Nicée II en 787. Les moines possédaient désormais le privilège de la sainteté et exerçaient une grande fascination sur le peuple et surtout sur l'aristocratie avec laquelle ils entretenaient des relations privilégiées sous la forme de direction spirituelle. Ces éléments participaient de l'autorité grandissante des moines dans la société byzantine, une autorité charismatique qui fondait précisément leur pouvoir d'intercession entre l'aristocratie et les villageois.

Ce rôle d'intercession se doublait d'un rôle d'intermédiaire entre les grands propriétaires monastiques et les villageois. Plusieurs travaux ont montré que les biens monastiques ruraux ont connu un essor au lendemain de l'iconoclasme³. Les activités économiques des moines les ont amenés à multiplier leurs contacts avec les villageois, pour acheter des terres, pour défendre et étendre leurs intérêts face aux villageois avec lesquels les relations pouvaient être conflictuelles. L'intendance des domaines était assurée par des moines qui résidaient souvent sur place, dans les métoques, et qui sont parfois qualifiés de *métochiaroi* dans les archives monastiques ; ces moines constituent des élites rurales dans la mesure où ils assuraient un rôle de médiateur entre les villageois et les grands monastères.

¹ BROWN, « Le saint homme », p. 73-79, 84, 90-93 ; Id., « Une crise », p. 227-228, 235.

² BROWN, « Le saint homme », p. 63, 80-85, 92.

³ M. Kaplan, *Les hommes et la terre à Byzance*, Paris, 1992, p. 294-310 ; K. Smyrlis, *La fortune des grands monastères*, Paris, 2006.

Il diritto alla parola: testimoni, boni homines e consoli nella società rurale italiana (secoli VIII-XIII)

Luigi PROVERO

Mi propongo di leggere le dinamiche interne alla società rurale italiana da un punto di vista assai specifico: il mio scopo è infatti quello di verificare in che misura, per i membri dell'élite locale, l'accesso alla parola politica sia un elemento direttamente connesso alla condizione di élite, ne sia segno e fondamento. A un primo livello, si tratta di valutare in che misura e in quali forme la condizione d'élite costruita su base fondiaria e clientelare trovi espressione nell'azione politica condotta tramite le parole, ovvero in che modo le élites locali siano in grado di appropriarsi dei principali ruoli politici locali. Occorre però fare un passo in più e valutare, almeno come ipotesi di partenza, come quest'azione politica sia non solo espressione, ma elemento costitutivo della condizione di élite, una via relazionale per costruire o riaffermare la propria superiorità.

Se infatti la posizione sociale d'élite si traduce in ricchezza, potere, conoscenza e riconoscimento da parte degli altri, proprio questo riconoscimento altrui è per me un punto di partenza fondamentale: riflettere sull'incidenza dell'azione politica nel determinare una condizione d'élite significa infatti porre al centro dell'analisi la dimensione relazionale di questa condizione, il "riconoscimento altrui", appunto, che in questo contesto si concreta nei meccanismi di delega da parte della società locale e nelle forme di cooptazione da parte dei potenti. Delega e cooptazione si esprimono prima di tutto nell'attribuzione di un diritto/dovere alla parola: come rappresentanti in giudizio della comunità; come consoli che gestiscono la contrattazione con il potere signorile; o come testimoni chiamati a sostenere le tesi del proprio signore. Queste scelte di cooptazione e delega difficilmente possono essere interpretate come pura presa d'atto delle gerarchie locali, ma devono invece essere valutate come interventi di manipolazione di queste gerarchie.

Tuttavia, per leggere questi interventi di membri della società contadina, occorre preliminarmente affermare la fondamentale coerenza tra azioni e parole della politica contadina: l'uso politico della parola è un'azione, indubbiamente peculiare nelle sue forme e per la sua visibilità documentaria, ma che deve essere letta come intervento sulle dinamiche locali, non come semplice espressione di una decontestualizzata cultura politica. In altri termini, il mio scopo è quello di comprendere quali azioni politiche vengono compiute tramite le parole, in che modo, tramite la parola, si possa incidere sulla configurazione politica complessiva e sulla propria specifica collocazione in questo quadro.

Affronterò quindi il tema lungo due linee, corrispondenti alle due principali azioni che rendono per noi visibile l'intervento di gruppi contadini nelle dinamiche politiche locali e sovralocali: da un lato i meccanismi di delega, con cui una comunità attribuisce la propria rappresentanza a gruppi ristretti; dall'altro lato le testimonianze, i momenti in cui singoli membri della società contadina sono chiamati a deporre in tribunale a sostegno delle ragioni di una parte, spesso del proprio signore. L'ampiezza geografica e cronologica (il regno italico dall'VIII al XIII secolo) costituisce una via per sottolineare l'ampiezza e la rilevanza di processi che sono visibili in modo molto discontinuo.

Nel complesso constatiamo che sia la rappresentanza della comunità in occasione delle franchigie, sia le deposizioni nel contesto di liti giurisdizionali, sono momenti in cui il singolo

può da un lato cercare di orientare a proprio favore la trasformazione degli assetti locali, e dall'altro acquisire meriti agli occhi dei vicini e dei signori; in altri termini, può ridefinire la propria posizione nella rete relazionale locale e può consolidare quel riconoscimento altrui che rappresenta una delle basi principali della condizione elitaria. L'accesso alla comunicazione politica rappresenta quindi uno strumento prezioso per costruire la propria eminenza, e la lotta per l'accesso alla parola politica si rivela come una chiave importante per cogliere i processi di ascesa e di consolidamento delle élites.

Thème 2 Elites rurales et fortunes : patrimoines et activités

Elites rurales et intermédiaires de la seigneurie en Catalogne (XII^e-XV^e siècle) : fortunes et stratégies d'accroissement

Pere BENITO I MONCLÚS
Université de Lleida

Dans la société rurale catalane d'entre le XII^e et le XIV^e siècle, les *batlles* conforment des élites instituées autant par son pouvoir d'intermédiation entre seigneurs et paysans que par son rôle clé dans la gestion et le fonctionnement économique de la seigneurie, notamment dans le prélèvement des redevances et l'organisation de l'exploitation du foncier. Leurs fonctions et formes de rémunération dans le cadre de la seigneurie sont, d'ailleurs, très bien connus. Or, lors que de l'étude institutionnel de la figure du *batlle* l'on passe à l'étude des fortunes des familles de *batlles*, on s'aperçoit que souvent l'achat et la détention des *batllies* (*baiulie*) s'inscrit dans des stratégies économiques et de différenciation sociale plus complexes et diversifiées des élites rurales. En effet, si, d'une part, l'accès à la détention de la *batllia* n'est pas toujours à l'origine des fortunes des *batlles*, même si elle représente nécessairement un point d'inflexion dans le processus d'enrichissement de ces agents et de leurs familles, de l'autre, on voit ces coqs de village pratiquer largement le crédit avec leurs voisins et avec leurs seigneurs et mener à bien une politique d'accumulation foncière qui les place en tête des patrimoines dépassant largement le concept d'exploitation agraire familiale. L'analyse de ces stratégies vis à vis de la détention des *batllies* va occuper l'essentiel de notre communication qui portera aussi sur la diversité de formes et manifestations de la fortune et du statut social des intermédiaires de la seigneurie.

Le patrimoine des élites rurales de Macédoine (13^e-15^e siècle)

Christophe GIROS
Université Lyon 2

La documentation conservée dans les archives monastiques, en particulier celles de l'Athos, révèle que la société rurale de Macédoine était relativement diversifiée aux XIII^e-XV^e siècles. Les bourgades fortifiées de la région abritaient des clercs, des militaires et des fonctionnaires, qui bénéficiaient d'une certaine aisance. Dans les villages, une élite de notables (*gérontes*) jouait le rôle d'intermédiaire entre les puissants et les tenanciers paysans. Certains représentants de ces élites pouvaient fonder un petit monastère, ou entretenir des liens privilégiés avec les moines d'un grand établissement. Les intendants, les notaires, les meuniers constituaient la strate supérieure de la société rurale. Le plus souvent, ces élites transmettaient une partie de leurs biens, voire la totalité, au monastère qui assurait leur protection. Ces donations, de même que la documentation fiscale, nous permettent de connaître le patrimoine de ces élites rurales. Des textes récemment édités, ou en cours de publication, renouvellent la documentation de l'époque considérée.

**Le service public, critère de distinction des élites.
Italie méridionale de tradition lombarde et byzantine, X^e-XIII^e siècle**

Jean-Marie MARTIN
CNRS-EFR

Les préceptes d'immunité faits par les princes lombards attestent le maintien, jusqu'à la fin du X^e siècle, d'un système de taxes et de services publics — notamment militaires — parfois théoriquement indexés sur la fortune. À la fin du X^e et au XI^e siècle, le service militaire à cheval, privatisé, permet de distinguer plus nettement des élites rurales. Il est probable que les simples chevaliers et les *servientes* de l'époque normande continuent cette tradition.

Dans la Pouille byzantine, plusieurs types de services militaires, qui paraissent supposer une certaine fortune, sont imposés par l'État. En Calabre, c'est la défense maritime qui est privilégiée : l'État recrute des marins, impose des corvées de transport de bois pour la marine et des services de garde des côtes, qui laissent des traces jusqu'aux XII^e et XIII^e siècles.

Elites rurales, industrie et fortune (Catalogne, XIVe et XVe siècles)

Catherine VERNA
Université Paris VIII

La question traitée est celle de la part de l'activité industrielle dans la composition des fortunes des élites rurales, dans les montagnes catalanes. Le Vallespir, haute vallée du Tech, au pied du mont Canigou, en particulier le bourg d'Arles-sur-Tech, autorise de façon exceptionnelle l'examen des relations entre les élites rurales, leur fortune et l'industrie. Les sources notariées, en effet, particulièrement riches, ont conservé des témoignages sur la société et l'économie des bourgs de la vallée du Tech au point que la reconstitution de nombreuses biographies d'individus, pour la plupart membres des élites rurales, permet cette enquête approfondie. Le Vallespir est un district industriel, au même titre que d'autres vallées montagnardes mieux connues (on pense à la Lombardie). La production des draps et la métallurgie en constituent les deux piliers. Industrie et artisanat s'y juxtaposent et s'y combinent, depuis au moins la fin du XIIIe siècle.

Circonscrire les élites rurales des bourgs du Vallespir constitue un préalable à l'étude. Cette enquête a pu être conduite dans le bourg d'Arles-sur-Tech. A la lecture des registres de notaires et à partir de critères divers (pouvoir exercé dans la communauté et au-delà, réseaux familiaux, fortune ...), il est possible de reconstituer un groupe restreint composé pour l'essentiel d'hommes que nous avons choisi de qualifier de notables ruraux. Quand les actes notariés associent à leur nom une désignation professionnelle, ils sont marchands, apothicaires, bouchers, notaires et prêtres. Rares sont les artisans parmi eux. Nous verrons que la désignation professionnelle enregistrée chez le notaire n'est pas forcément en adéquation avec les activités pratiquées que rapportent les mêmes actes notariés. L'aristocratie locale demeure périphérique à ce groupe et peu représentée. Davantage présents sont les clercs attachés à l'abbaye bénédictine d'Arles. Si la fortune peut être retenue comme un des critères de définition des élites rurales, elle demeure impossible à mesurer. Les chiffres sont rares. Tout au plus peut-elle être déduite de certaines de ses illustrations ou manifestations : éléments du patrimoine, désignation des legs, donations, éléments de la succession ... En revanche, il est plus aisé d'approcher les modalités de renouvellement et de conservation de la fortune des élites rurales, en particulier par l'examen des activités qu'elles pratiquent et qui les enrichissent. Or, dans ce contexte, quelle est la place de l'industrie ?

Les activités diverses relevant de l'industrie ou en relation avec la production industrielle ne sont pas étrangères aux élites des bourgs du Vallespir et à leur fortune. Il s'agit bien, dans ce cas, d'industrie et non d'artisanat dont la pratique ne semble pas porter les individus concernés vers les sommets de la société rurale. Au contraire, l'industrie intéresse à des titres divers les notables des bourgs et si les entrepreneurs urbains peuvent parfois intervenir dans l'industrie locale, c'est la plupart du temps par leur intermédiaire. Les produits de l'industrie (draps, barres et lingots de fer) ou nécessaires à l'industrie (laine, bois) alimentent des échanges à partir du bourg, jusqu'à la capitale du Roussillon (Perpignan) ou jusqu'aux ports (Canet, Collioure). Les marchés sont alors dominés par les notables ruraux. Dans ce contexte, la place des bouchers est tout à fait intéressante et elle méritera qu'on s'y arrête un moment.

Certains membres des élites, en particulier les marchands et les notaires, investissent leurs capitaux dans des parts de société (teintureries et forges). De même, le prêt à l'industrie pratiqué par la prestigieuse confrérie de saint Abdon et saint Seneze, abritée par abbaye d'Arles et qui regroupe une partie des élites rurales, confirme l'intérêt que celles-ci portent aux revenus de l'industrie. En outre, certains individus, indépendamment de la désignation professionnelle que leur accordent les actes notariés, sont des entrepreneurs ; l'enquête conduite dans le bourg d'Arles éclaire de façon satisfaisante le cas de Pere Comelles désigné comme boucher et de son compagnon Urba Aygabella, apothicaire. Non seulement ces deux hommes investissent leurs capitaux dans des entreprises mais gèrent également leur forge et leur mine. Leur engagement est, de fait, original et les individus concernés sont suffisamment éclairés par les sources pour que nous puissions intégrer à une réflexion sur les élites rurales le cas des entrepreneurs ruraux. Or, il semble que malgré leur dynamisme, leur savoir (l'apothicaire Urba Aygabella et ses compétences dans le domaine de la métallurgie nous retiendront un moment), leurs contacts et même leur association avec la Couronne dans le cadre de l'exploitation de l'argent, leurs entreprises aient rencontré quelques difficultés. Le travail dans la forge ou sur le carreau de la mine ne semble pas enrichir l'entrepreneur rural

Evolution des fortunes et mobilité sociale à Reillanne en Haute-Provence (fin XIV^e-début XV^e siècles)

Olivier MERY

Lamop/Ecole doctorale d'Histoire de Paris 1

Ce travail est basé sur l'étude des sources fiscales et notariales d'un bourg provençal qui jouait le rôle de marché secondaire principalement pour des produits agricoles. Il s'agit d'étudier différents critères d'identification, de délimitation de l'élite rurale et surtout leur évolution dans une période de conjoncture économique et démographique particulièrement négative.

- *L'évolution des fortunes : signes des difficultés de l'élite rurale ?*

L'analyse statistique globale de trois registres d'allivrement successifs de 1400, 1422 et 1426 semble indiquer un appauvrissement général des habitants du bourg, plus sensible pour les 20% plus hautes fortunes de Reillanne à l'exception de quelques individus au sommet de cette hiérarchie qui parviennent en 1426 à retrouver des niveaux comparables à ceux de 1400. Cette approche permet de formuler l'hypothèse d'un clivage croissant au sein des plus aisés dont seul un petit nombre aurait la capacité ou la volonté de maintenir leurs propriétés et leur cheptel dans ce contexte difficile.

- *La perpétuation des fortunes*

L'analyse par individu permet de nuancer ce constat en montrant l'importance d'un renouvellement des plus hauts patrimoines. Cependant ces changements ne semblent pas être marqués par un appauvrissement général et n'interdisent pas l'existence de quelques trajectoires ascendantes. Il est nettement imputable à l'effondrement de certaines fortunes, en particulier de la petite aristocratie non originaire du bourg. Ce phénomène a dû provoquer une circulation importante de biens sur le marché de la terre dont l'impact reste encore à établir.

- *Des élites moins paysannes ?*

Il s'agit de poser la question du lien entre la possession foncière, le travail, l'occupation et la prééminence sociale en observant des cas individuels. D'une part on peut montrer que l'exercice d'un métier artisanal n'empêche pas le travail agricole en particulier dans le domaine du travail du cuir mais aussi dans d'autres secteurs pour quelques artisans nouvellement installés. D'autre le statut social de certains individus semble dépasser largement leur niveau de fortune, montrant ainsi que les élites rurales n'ont pas toutes le besoin d'investir dans la terre.

- *Les élites et les institutions locales*

L'analyse des mentions de conseillers et de syndics du village fournit une troisième définition de l'élite rurale. Elle coïncide relativement bien avec les deux précédentes, la participation aux institutions politiques est clairement le fait des plus riches ou de ceux qui possèdent des compétences particulières, essentiellement les notaires. Cependant l'appartenance à une famille habitant le bourg depuis longtemps semble un critère important qui n'empêche pas les nouveaux venus d'apparaître dans ces institutions à partir du moment où ils se lient matrimonialement à ces groupes de parenté. Les nombreux biais méthodologiques rendent difficiles la mise en évidence d'évolutions chronologiques.

Wealth evolution and social mobility in Reillanne in Haute-Provence (End XIVth of the century-beginning of the XVth century) –

Olivier MERY

Lamop/Ecole doctorale d'Histoire de Paris 1

This work is based on the fiscal and notarial documents of a small Provençal town that used to be a secondary market mainly for agricultural products. The purpose is to study several criterions of identification of a rural elite and its evolution during a period of economic and demographic negative conjuncture.

- *The wealth evolution: an hint of hard times for the rural elite?*

A statistic analysis of three fiscal registers from the years 1400, 1422 and 1426 tends to show a global impoverishment of the town inhabitants, especially for the 20 % largest fortunes at the exception of the richest ones who manage to recover same levels of wealth as those of 1400. This approach leads to express the hypothesis of a growing gap between the wealthiest of the town. Only a small number of individuals would have had the capacity and the will to maintain their estates and their livestock.

- *Wealth perpetuation*

An individual approach allows to modify this statement, showing the importance of the replacement of the high patrimonies. But these changes don't seem to be caused by a general impoverishment and don't forbid some cases of social rise. It seems to be mainly caused by the collapse of specific fortunes, especially those of the small aristocracy, non-native of the town. This phenomenon has induced a massive circulation of estates on the land markets with an impact that still has to be studied.

- *A less-peasant elite?*

By observing individual cases, it is possible to explore the relation between land possession, work and occupation and social pre-eminence. On one hand, it appears that the practice of craft profession can be linked with agriculture work especially in the leather work and also for recently established craftsmen. On the other hand, the social status of some characters seems to be beyond their land properties, proving that rural elites don't necessarily have to invest in land.

- *Elite and local institutions*

The mentions of individuals as councilors or syndics of the village provide a third definition of the rural elite. It fits relatively well with the two previous, the individuals most often present in the local institutions are clearly the richest or those with specific skills, mainly the notaries. But it also shows that the belonging to a family that was old rooted in town was a precious help and that recently established people could have political functions as long as they had a relation by marriage with these kinships. Because of documentary and methodological problems, it is hard to show chronologic evolution.

Thème 3 Renouvellement des élites : mobilité ou substitution

L'enrichissement paysan dans l'île de Lemnos à la fin de la période byzantine (fin XIV^e – première moitié XV^e siècle)

Raul Estangui
Université Paris I

Dès le milieu du XIV^e siècle, il s'est constitué à Byzance un groupe de paysans plus aisés, détenteurs d'un statut juridique supérieur à celui du simple paysan dépendant (*paroikos*). Cette évolution est la conséquence des mesures prises par l'État byzantin pour faire face au drastique rétrécissement des frontières de l'Empire et à la dégradation des finances publiques. En effet, l'État favorisa la consolidation d'un groupe de paysans qui assuraient la défense du territoire et la remise en état de l'appareil de production agricole des biens fonciers abandonnés. Il distribua des lots de terre, suffisamment étendus pour que les paysans puissent remplir une fonction militaire et leur accorda des dégrèvements fiscaux en échange des services liés à la fortification du territoire.

Cette politique semble avoir été particulièrement efficace dans les territoires où l'État disposait de terres : la distribution de biens publiques permit à la fois la mise en valeur des parcelles en friche et la construction de fortifications dans les campagnes. Ce fut le cas de l'île de Lemnos, qui est particulièrement bien documentée grâce à la conservation dans les archives du mont Athos des extraits du registre cadastral de l'île avec la description des tenures de ces paysans.

Dans les territoires où la présence seigneuriale était bien implantée, l'État dut en revanche adopter une attitude plus rigoureuse vis-à-vis des grands propriétaires fonciers afin de limiter l'étendue de leurs privilèges et de les contraindre à contribuer à la défense du territoire. Là, il est certain que le rôle de la paysannerie fut beaucoup plus limité.

L'emploi de l'expression « élite rurale » pour ce groupe de paysans habitant l'île de Lemnos est peut-être exagéré, car, dans le cadre de la société villageoise, on ne sait s'ils exercèrent une quelconque influence sur les autres groupes de paysans dépendants. Quoi qu'il en soit, l'identification d'un groupe de paysans propriétaires, à la fin de la période byzantine, constitue un élément nouveau dans le long débat historiographique sur le statut de la paysannerie byzantine à l'époque tardive.

Les murābiṭ ūn (marabouts) : une nouvelle élite rurale au Maghreb médiéval.

Elise VOGUET
(Université Toulouse II):

Ce n'est qu'au XIV^e siècle que les communautés de *murābiṭ ūn* apparaissent dans les fatwas malikites maghrébines. Si d'autres sources permettent de placer leur émergence progressive aux cours des siècles précédents, ces groupes deviennent alors une donnée incontournable de la société rurale. Partant des textes juridiques je souhaite montrer comment le saint fondateur, sa famille et ses successeurs s'érigent bientôt en une nouvelle élite rurale qui intervient dans

tous les domaines de la vie sociale. Au niveau religieux bien sûr, en jouant un rôle essentiel dans l'islamisation des campagnes, au niveau économique en contrôlant l'encadrement et le développement de vastes domaines agricoles et au niveau politique en devenant rapidement des instances politiques « de proximité ».